



24 avril 2024

Modification de la loi sur l'asile (LAsi)

Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Synthèse des résultats de la procédure de consultation.....	3
3.	Résultats de la consultation ventilés par thème.....	4
3.1.	Fouille (art. 9 AP-LAsi)	4
3.2.	Exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (art. 25 AP-LAsi).....	4
3.3.	Mesures disciplinaires (art. 25a AP-LAsi).....	5
3.4.	Rétention provisoire pour parer à un danger imminent (art. 25b AP-LAsi).....	6
3.5.	Délégation de tâches à des tiers (art. 25c AP-LAsi)	7
3.6.	Activités d'aumônerie (art. 25c, al. 2, let. d, AP-LAsi ; art. 25c, al. 7, 2 ^e phrase, AP-LAsi).....	7
3.7.	Dispositions générales d'exécution (art. 25d AP-LAsi)	8
3.8.	Autres remarques.....	8
3.8.1.	Service de signalement.....	8
3.8.2.	Responsabilité	8
4.	Accès aux avis	8
5.	Liste des participants	9

1. Contexte

Une modification de la LAsi doit permettre de réglementer de manière détaillée les tâches et les attributions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en matière d'hébergement, d'encadrement et de sécurité dans les centres de la Confédération, ainsi que la possibilité de déléguer les tâches concernées à des tiers. De plus, les principes régissant la discipline doivent désormais être inscrits dans la loi sur l'asile. Ces modifications correspondent à différentes recommandations figurant dans un rapport du 30 septembre 2021 de l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer, visant à garantir la sécurité au sein des centres de la Confédération¹.

La procédure de consultation en lien avec la modification de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi ; RS 142.31) « Sécurité et exploitation dans les centres de la Confédération » s'est déroulée du 25 janvier 2023 au 3 mai 2023².

Au total, 76 avis ont été recueillis, provenant de tous les cantons, de cinq partis politiques (Le Centre, PEV, Les VERT·E·S, PS, UDC), du Tribunal administratif fédéral (TAF) et de 44 autres acteurs des milieux intéressés. Sept destinataires ont expressément renoncé à prendre position.

Chaque avis exprimé a été analysé de la manière suivante : Lorsqu'un avis ne porte que sur certaines des modifications proposées, les autres modifications sont considérées comme approuvées par le participant, sauf mention contraire de ce dernier. Si un participant à la consultation n'a pas commenté certaines propositions et souhaite que cela ne soit interprété ni comme une approbation ni comme un rejet, sa demande est prise en compte.

Le présent rapport livre une synthèse des résultats de la consultation, qui y sont présentés en termes généraux (ch. 3) puis ventilés par thème (ch. 4). Le détail des motifs de refus ou d'acceptation peuvent être consultés dans la version originale des avis³.

2. Synthèse des résultats de la procédure de consultation

La majorité des **cantons** approuvent les modifications proposées et ne suggèrent qu'un petit nombre d'ajustements. Parmi les **partis** ayant pris position, **Le Centre** et l'**UDC** soutiennent le projet sans réserve. Le **PS** salue l'intention de la Confédération de mettre en œuvre les recommandations de M. Oberholzer et de réglementer de manière détaillée, dans la loi sur l'asile, les domaines de l'hébergement, de l'encadrement et de la sécurité, ainsi que le domaine disciplinaire. Il attire toutefois l'attention sur le fait que les mesures prévues dans le projet portent quasi exclusivement sur les requérants d'asile, et non sur le personnel des centres de la Confédération, en particulier dans le domaine de la sécurité. Les **VERT·E·S** soutiennent aussi le projet, mais regrettent que le Conseil fédéral n'ait pas saisi l'occasion de cette révision pour proposer également des solutions concernant le traitement des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Le **PEV** approuve le projet sur le fond, mais rejette les dispositions proposées dans la consultation ayant trait aux activités d'aumônerie dans les centres de la Confédération.

Parmi les autres participants à la consultation, la **CCDJP**, la **CCPCS** et l'**ASM** soutiennent le projet expressément et ne suggèrent aucune modification. D'autres acteurs des milieux intéressés sont favorables au projet sur le fond, mais formulent des suggestions de modifications. Certains avis soulignent que le projet est trop focalisé sur les aspects sécuritaires, et pas assez

¹ Niklaus Oberholzer : « [Bericht über die Abklärung von Vorwürfen im Bereich der Sicherheit in den Bundesasylzentren erstattet im Auftrag des Staatssekretariats für Migration \(SEM\)](#) » (uniquement disponible en allemand), 30.09.2021

² L'avant-projet, le rapport explicatif et les avis peuvent être consultés sous www.fedlex.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DFJP

³ Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DFJP

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

sur les besoins des requérants d'asile (notamment les **CSP** et l'**OSAR**). La plupart des modifications suggérées concernent la fouille, les mesures disciplinaires, la rétention provisoire pour parer à un danger imminent ainsi que la délégation de tâches du SEM à des tiers. Dans le cadre de la consultation, les organisations religieuses et ecclésiastiques s'expriment presque exclusivement au sujet de la proposition de disposition relative à l'aumônerie au sein des centres de la Confédération. Elles se montrent particulièrement critiques sur le souhait de leur déléguer des tâches relevant du domaine de la sécurité, ainsi que sur l'indemnisation proposée. D'autres participants à la consultation rejettent fondamentalement le projet au motif que celui-ci ne permet pas d'empêcher ce qu'ils considèrent comme des violences systématiques au sein des centres de la Confédération (**droitsfondamentaux.ch**, **JRS**, **NCBI**, **Solinetz Schweiz**, **Solinetz Luzern**, **Solinetz Zürich**, **Sosf**). Ils formulent toutefois également des suggestions de modifications.

3. Résultats de la consultation ventilés par thème

3.1. Fouille (art. 9 AP-LAsi)

La majorité des cantons (notamment : cantons FR, LU et UR) saluent cette modification et ne suggèrent qu'un petit nombre d'ajustements. Les partis politiques soutiennent le principe de réglementer la fouille de manière détaillée dans la LAsi. Les **VERT·E·S**, le **PEV** et le **PS** soumettent différentes propositions de modifications. La plupart des autres participants à la consultation sont favorables à une réglementation de base de la fouille ; ils suggèrent cependant de nombreux ajustements.

Plusieurs participants demandent que la fouille prévue dans la LAsi ne soit possible qu'en cas de soupçon concret (notamment : canton **GE**, **PS**, **CSP**, **ODAGE**, **HCR**) ou, pour certains d'entre eux, qu'une fouille corporelle (palpation) ne soit effectuée qu'en cas de soupçon concret (notamment : **CNPT** et dans ce sens **PS**).

Par ailleurs, certains participants préconisent de renoncer à fouiller les requérants d'asile mineurs (notamment : **PEV**, **PS**, **CNPT** et **HCR**). En outre, il est demandé que les requérants puissent choisir le genre de la personne effectuant la fouille (notamment : **PS**, **AI**, **AvenirSocial**, **TAF**, **CSP**).

Certains partis et plusieurs organisations consultées émettent des critiques sur la possibilité d'effectuer une fouille pour rechercher des documents d'identité et autres documents déterminants pour la procédure, ainsi que sur la possibilité de saisir ces objets (notamment : **PEV**, **VERT·E·S**, **PS**, **AI**, **AsyLex**, **AvenirSocial**, **EPER**, **OSAR**, **USS**).

D'autres demandes portent sur la présence de personnel médical lors d'une fouille corporelle (notamment : **PS**, **CSP**, **droitsfondamentaux.ch**, **JRS**, **NCBI**, **Save the Children**, **Solinetz Schweiz**) et sur la désignation exacte de l'autorité habilitée à effectuer les fouilles, en lieu et place de la désignation générale utilisée, à savoir « l'autorité compétente » (**TAF**).

Enfin, divers participants réclament que la saisie de documents et d'objets soit consignée par écrit (notamment : **AI**, **AsyLex**, **EPER**, **OSAR**, **HCR**) et que cette saisie fasse l'objet d'une décision (notamment : **AI**, **AsyLex**).

3.2. Exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (art. 25 AP-LAsi)

Plusieurs cantons (notamment : cantons LU, SO et ZH) saluent expressément la modification et ne proposent que quelques ajustements peu nombreux. Les partis politiques soutiennent le principe d'intégrer dans la LAsi une nouvelle réglementation détaillée relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports. Les **VERT·E·S**, le **PEV** et le **PS** soumettent différentes propositions de modifications. La plupart des autres participants à la consultation sont favorables à une réglementation de base en la matière ; ils suggèrent cependant de nombreux ajustements.

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Le canton **OW** aimerait que les compétences policières du SEM soient limitées à un périmètre autour du logement en question de la Confédération. Le canton **ZG** souhaite l'ajout d'une précision selon laquelle l'usage d'armes ne serait pas totalement interdit, en particulier de la part de la police et dans des situations d'urgence.

D'autres participants à la consultation sont favorables à ce que, outre l'usage des armes, celui de certains moyens auxiliaires (tels que les chiens de service et les menottes) soit également exclu dans le cadre de l'usage de la contrainte (notamment : **VERT·E·S, PS, CSP, EPER, CNPT, OSAR, CRS, HCR**).

Pour certains participants, il serait judicieux de mentionner explicitement les soins de santé et/ou l'occupation des requérants (notamment : **VERT·E·S, PS, OSAR, Solinetz Schweiz, Ville de Zurich**).

Enfin, plusieurs participants consultés souhaitent qu'il ne soit pas fait usage de la contrainte lors de l'exécution de mesures disciplinaires et/ou de la fouille (notamment : **VERT·E·S, PS, AI, CSP, NCBI, HCR**).

Il est également suggéré d'établir un rapport dans chaque cas où la contrainte est utilisée (notamment : **PEV, VERT·E·S, PS, AI, AsyLex, droitsfondamentaux.ch, EPER, ODAGE**) et de prévoir une voie de recours (notamment : **AsyLex, CSP**).

Pour finir, d'aucuns demandent de mentionner explicitement dans la LAsi le principe de proportionnalité en cas d'usage de la contrainte (notamment : **AI, AsyLex, NCBI, OSAR, SCCFA**).

3.3. Mesures disciplinaires (art. 25a AP-LAsi)

La majorité des cantons (notamment : cantons AG, BL, TI, VD et ZG) saluent cette modification et ne suggèrent qu'un petit nombre d'ajustements. Les partis politiques soutiennent le principe d'ajouter dans la LAsi une nouvelle disposition relative aux mesures disciplinaires. Les **VERT·E·S**, le **PEV** et le **PS** soumettent différentes propositions de modifications. La plupart des autres participants à la consultation sont favorables à une réglementation de base en la matière à l'échelon légal ; ils suggèrent cependant de nombreux ajustements.

Le canton **TI** demande que le SEM puisse aussi ordonner des mesures disciplinaires en cas de comportement fautif en dehors des centres de la Confédération. Pour le canton **FR**, l'art. 25a, al. 1, P-LAsi doit être complété en indiquant que des mesures disciplinaires peuvent être ordonnées par le SEM également lorsque les requérants compromettent l'ordre et la sécurité publics.

Pour le canton **VD** et d'autres participants, une décision doit être prononcée systématiquement lorsqu'une mesure disciplinaire est ordonnée, et non « en règle générale » (notamment : **AsyLex, Agora, Église catholique NE, OIM, JRS, Parlement des réfugiés, CNPT, OSAR, CRS**). La **CFM** et le **HCR** demandent que l'on fixe dans la loi la durée maximale des mesures disciplinaires.

Le canton **SO** ainsi que d'autres participants à la consultation considèrent qu'il faut renoncer à introduire en tant que mesure disciplinaire l'interdiction de participer à des programmes d'occupation (notamment : **Agora, AsyLex, AvenirSocial, CSP, droitsfondamentaux.ch, EPER, CNPT, OSAR, CRS, ODAGE**).

En accord avec d'autres organismes consultés (notamment : **AsyLex, CSP, EPER, CNPT, ODAGE**), le **PEV**, les **VERT·E·S** et le **PS** rejettent les limitations de l'aide sociale au titre de mesure disciplinaire. De même, la possibilité d'exclure les requérants, pour une durée maximale de 72 heures, de tous les locaux ouverts en temps normal à l'ensemble des requérants dans les centres de la Confédération est jugée disproportionnée par différents destinataires (notamment : **PEV, AI, Agora, EPER, droitsfondamentaux.ch**). Certains soulignent qu'il faut, au minimum, garantir le contact avec la représentation juridique.

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Plusieurs participants à la consultation réclament en outre que des mesures disciplinaires ne soient ordonnées qu'à l'encontre d'adultes (notamment : **PS, AI, EPG, Save the Children, OSAR, Solinetz Schweiz, Sosp**). Le **HCR** recommande pour sa part de privilégier les mesures pédagogiques dans le cas des personnes mineures, et de mentionner explicitement ce point dans la LAsi. La **CNPT** se déclare également favorable à des mesures pédagogiques.

De nombreux participants abordent la question de la procédure de recours et, pour certains, requièrent un allongement du délai de recours (notamment : **AsyLex, EPER, ODAGE, OSAR, CRS** et **Sosp**). Par ailleurs, il faudrait prévoir, pour l'ensemble des mesures disciplinaires, une instance de recours indépendante (notamment : **PEV, PS, AI, AvenirSocial, CSP, droitsfondamentaux.ch, EPER, ODAGE, OSAR** et **CRS**). Une partie des organisations consultées souhaiterait que le TAF soit désigné comme instance de recours pour certaines mesures disciplinaires (notamment : **Agora, EREN, CNPT, OSAR** et **CRS**). Le **TAF** lui-même estime qu'il est judicieux de définir de manière claire dans la loi la voie de recours auprès de ses services. Il convient aussi de préciser quelles mesures disciplinaires sont attaquables devant le TAF. Du reste, le **TAF** est favorable au remplacement du terme « recours disciplinaire » par un terme plus explicite, à savoir « recours contre une mesure disciplinaire ». Divers participants insistent sur l'importance de l'information des requérants d'asile au sujet des mesures disciplinaires et des voies de recours dont ils disposent (notamment : **AI, JRS, ODAGE, CRS, SCCFA**).

Concernant les voies de recours lors de l'assignation à un centre spécifique (art. 24a LAsi), le **TAF** renvoie à sa jurisprudence (arrêt F-1389/2019 du 20 avril 2020, ATAF 2020 VI/10). La **CNPT** demande qu'en cas d'assignation de ce type, une décision incidente soit contestable de manière indépendante devant le TAF (avis similaires notamment : **EPER, ODAGE** et **OSAR**).

Pour finir, plusieurs participants à la consultation réclament qu'une protection juridique gratuite soit également garantie durant la procédure disciplinaire (notamment : **Agora, CSP, CFM, OSAR, CRS**).

3.4. Rétention provisoire pour parer à un danger imminent (art. 25b AP-LAsi)

Tous les cantons approuvent cette modification sur le fond. Les quelques remarques formulées portent, en particulier, sur la mise en œuvre de la rétention provisoire en pratique ainsi que sur le rapport entre cette mesure et la détention par la police. La plupart des partis politiques et des autres participants à la consultation saluent, dans l'ensemble, le fait que la rétention soit désormais réglementée par la LAsi et non plus par voie d'ordonnance. Ils suggèrent cependant divers ajustements. Le **PEV** et le **PS** se montrent globalement critiques envers la rétention. D'autres participants considèrent également cette mesure comme problématique (notamment : **EPER, OSAR, CRS, SCCFA**).

Divers cantons estiment qu'il est impossible, dans la pratique, de devoir informer la police juste avant qu'une rétention provisoire soit ordonnée et proposent que cette information intervienne après la mise en rétention (notamment : cantons **TG, UR, ZG** et **ZH**). Les cantons **GL, OW** et **TI** jugent trop courte la durée maximale de deux heures et le canton **SO** attire l'attention sur le fait que la durée de la rétention provisoire ne doit pas avoir d'effet préjudiciel sur les autres formes de privation de liberté et ne doit pas être comptabilisée dans la durée maximale d'autres types de détention (avis similaires notamment : **CCDJP, CCPCS**).

Plusieurs participants à la consultation demandent que la rétention provisoire soit totalement interdite pour les requérants mineurs, et pas seulement pour les personnes de moins de 15 ans (notamment : canton **GE, PS, AI, AsyLex, AvenirSocial, CSP, CFM, EPER, OIM, JRS, CNPT, Save the Children, OSAR, CRS**).

Divers participants réclament par ailleurs que la LAsi cite explicitement le principe de la proportionnalité ou comporte une mention indiquant que cette mesure ne doit être appliquée qu'en dernier recours (*ultima ratio* ; notamment : **PEV, AI, CSP, droitsfondamentaux.ch, EPER,**

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

OIM, JRS, NCBI, ODAGE). Dans ce contexte, certains participants demandent également qu'un entretien soit mené avec la personne concernée avant qu'une mesure de ce type soit ordonnée (notamment : **AvenirSocial, droitsfondamentaux.ch, JRS, NCBI, Sosf**).

Par ailleurs, la LAsi doit prévoir la possibilité qu'une autorité judiciaire contrôle a posteriori, sur requête, la mesure de rétention provisoire qui a été ordonnée (notamment : **EPER, OSAR, HCR**).

Pour ce qui est de la formation des collaborateurs chargés de mettre en œuvre la rétention provisoire, diverses parties requièrent des précisions dans la LAsi, à savoir notamment que cette formation doit être axée en particulier sur l'usage de la contrainte (notamment : **AvenirSocial, OIM, JRS, NCBI, Sosf**).

3.5. Délégation de tâches à des tiers (art. 25c AP-LAsi)

La disposition proposée est saluée par tous les cantons. Les partis politiques approuvent aussi globalement cette modification. Le **PS** se dit toutefois critique quant au principe de déléguer à des tiers des tâches relevant du monopole de l'État. La plupart des autres organismes consultés sont favorables à la disposition sur le fond, même si certains jugent également sensible la délégation de tâches de sécurité à des tiers (notamment : **AsyLex, EPER, OSAR**).

Le canton **GE** estime que seules les tâches de soutien doivent pouvoir être déléguées à des tiers. Il demande en outre une présence plus forte du SEM dans les centres de la Confédération, notamment dans le domaine de la sécurité. D'autres participants à la consultation jugent problématique voire rejettent le fait de pouvoir déléguer à des tiers des tâches relevant du monopole de la puissance publique, qui appartient à l'État (notamment : **PS, AsyLex, OSAR**). Divers participants rejettent le principe même de recourir à des entreprises de sécurité privées pour accomplir des tâches étatiques (notamment : **AvenirSocial, droitsfondamentaux.ch, JRS, CNPT, NCBI, USS**).

Plusieurs participants réclament une liste exhaustive des tâches pouvant être déléguées par le SEM à des tiers, ainsi que la suppression du terme « notamment » à l'alinéa 1 (notamment : **VERT·E·S, CSP**).

Divers participants soulignent que les exigences posées aux tiers mandatés par le SEM dans le domaine de l'encadrement et de la sécurité (en particulier celles qui touchent aux critères de qualité et de formation, mais aussi aux mécanismes de surveillance) ne sont pas décrites de manière suffisamment détaillée dans la loi (notamment : **PS, AI, OSAR**). D'aucuns demandent que des précisions sur le sujet soient apportées au moins au niveau de l'ordonnance (notamment : **ODAGE, OSAR**).

Le **HCR** recommande de compléter l'art. 25c, al. 6, AP-LAsi en renvoyant uniquement aux situations dans lesquelles le recours à la contrainte est autorisé ou en renvoyant à l'art. 25, al. 2, AP-LAsi (avis similaire à celui des **CSP**).

D'autres participants à la consultation demandent que cette disposition soit complétée afin que le SEM puisse prendre en charge les frais liés à la formation des tiers mandatés (notamment : **EPER, OSAR**).

3.6. Activités d'aumônerie (art. 25c, al. 2, let. d, AP-LAsi ; art. 25c, al. 7, 2^e phrase, AP-LAsi)

Tous les cantons, Le Centre, les **VERT·E·S** et l'**UDC** n'ont pas d'objection à la disposition proposée. Le **PEV**, le **PS** et une nette majorité des milieux intéressés la rejettent et proposent une nouvelle disposition dans la LAsi.

Pour le **PEV** et le **PS**, le législateur ne peut, dans les centres de la Confédération, ni définir le but de l'activité d'aumônerie ni lui attribuer des tâches. Le **PEV** soutient l'avis exprimé par les Églises nationales (voir ci-après) selon lequel l'aumônerie ne peut pas établir de relation de confiance si sa fonction entre dans le domaine des tâches de l'État en matière de sécurité et

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

d'ordre. La réglementation proposée apparaît en outre discriminatoire car elle ne tient pas compte de la complexité du financement de l'activité d'aumônerie dans les cantons. Le **PEV** et les Églises nationales relèvent, par exemple, que les églises évangéliques des cantons **TI** et **VS** ou l'église catholique romaine des cantons **BL** et **BS** ne disposent – en raison d'un nombre limité de paroissiens – que de faibles recettes fiscales, ce qui les empêche d'assumer elles-mêmes des tâches d'aumônerie dans les centres de la Confédération situés sur le territoire cantonal. De nombreux participants à la consultation sont également opposés à la mention de l'aumônerie dans une disposition visant à garantir la sécurité et l'ordre dans les centres, car ils considèrent qu'une telle activité doit pouvoir être accomplie de manière indépendante (notamment : **AI**, **Armée du Salut**, **AsyLex**, **AvenirSocial**, **CSP**, **EPER**, **JRS**, **NCBI**, **Solinetz Schweiz**, **Sosf**, **SCCFA**).

3.7. Dispositions générales d'exécution (art. 25d AP-LAsi)

Les dispositions générales d'exécution sont approuvées dans l'ensemble, avec seulement quelques remarques.

Le canton **FR** propose de compléter l'article en précisant que le DFJP peut également édicter des dispositions sur la transmission de données personnelles aux autorités de police en vue d'élucider des crimes ou des délits. Le canton **ZG** suggère de formuler cette disposition en tant que « norme potestative ». Par ailleurs, d'autres ajouts sont proposés, comme celui de la formation et de la formation continue (notamment : **VERT·E·S**) ainsi que la précision des comportements pouvant conduire à des mesures disciplinaires (**OSAR**).

3.8. Autres remarques

3.8.1. Service de signalement

Le service de signalement mentionné dans le rapport explicatif dans le cadre d'un projet pilote est approuvé sur le principe par divers participants à la consultation (notamment : cantons **GE** et **VD**, **AI**, **FOIS**). Certains participants demandent la création immédiate d'une base légale pour la constitution d'un service de signalement indépendant (notamment : canton **BS**, **CSP**, **Ville de Zurich**, **SCCFA**). D'autres participants souhaitent que ce service de signalement soit également une instance de recours contre l'usage de la force et en cas de prononcé de mesures disciplinaires par le SEM (notamment : **PEV**, **PS**, **droitsfondamentaux.ch**, **ODAGE**).

3.8.2. Responsabilité

L'**AESS** souhaite que l'on définisse clairement contre qui les personnes lésées doivent adresser leurs prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral lorsque des dommages sont causés par des tiers accomplissant des tâches de la Confédération dans le domaine de la sécurité sur la base des réglementations proposées dans la LAsi. Le cas échéant, une réglementation spéciale doit être prévue dans la LAsi.

4. Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation⁴, le public a accès au dossier soumis à consultation, aux avis exprimés par les participants (après expiration du délai de consultation) et au présent rapport (après que le Conseil fédéral en a pris connaissance). Ces documents sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet www.fedlex > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DFJP.

⁴ RS 172.061

5. Liste des participants

Kantone / Cantons / Cantoni

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Regierungsrat	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Canton de Fribourg, Conseil d'État Kanton Freiburg, Staatsrat	FR
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	JU
Kanton Luzern, Regierungsrat	LU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Schwyz, Regierungsrat	SZ
Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato	TI
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD
Canton du Valais, Conseil d'État Kanton Wallis, Staatsrat	VS
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG
Kanton Zürich, Regierungsrat	ZH

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse	EVP PEV PLR
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses Verdi Svizzeri	GRÜNE VERT-E-S I VERDI
Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
Union démocratique du centre Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	SVP UDC UDC
Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SP PS PS

Bundesgerichte / Tribunaux fédéraux / Tribunali federali

Schweizerisches Bundesverwaltungsgericht Tribunal administratif fédéral Tribunale amministrativo federale	TAF TAF TAF
---	--------------------------

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

Schweiz. Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS
---	--------------------------

Weitere interessierte Kreise / autres milieux concernés / Le cerchie interessate

Amnesty International	AI
AsyLex	AsyLex
Aumônerie genevoise œcuménique auprès de requérants d'asile et de réfugiés	Agora
Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz Association professionnelle suisse du travail social Associazione professionale lavoro sociale Svizzera	AvenirSocial
Centres sociaux protestants	CSP
Christkatholische Kirche der Schweiz Eglise catholique-chrétienne de la Suisse Chiesa cattolica cristiana della Svizzera	

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées / Eglise catholique Vaud	COER
Dachverband Freikirchen & christliche Gemeinschaften Schweiz	Freikirchen.ch
Kirchen Schweiz (Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz, EKS; Schweizer Bischofskonferenz, SBK; Christkatholische Kirche Schweiz; Römisch-Katholische Zentralkonferenz der Schweiz, RKZ) und Verband Schweizerischer Jüdischer Fürsorgen, VSJF.	
Eglise catholique Neuchâtel	Eglise catholique NE
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg	
Eglise protestante de Genève	EPG
Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel	EREN
Eidgenössische Migrationskommission Commission fédérale des migrations Commissione federale della migrazione	CFM CFM CFM
Evangelisch-reformierte Landeskirche Graubünden	Graubünden reformiert
Föderation islamischer Dachorganisationen der Schweiz	FIDS
Grundrechte.ch droitsfondamentaux.ch dirittifondamentali.ch	
Heilsarmee Armée du salut	
Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz Entraide Protestante Suisse Aiuto delle chiese evangeliche svizzere	EPER EPER ACES
Organisation internationale pour les migrations L'Organisation Internationale pour les Migrations	* Les modalités de transmission du rapport aux RJ (directement par le médecin ou par l'intermédiaire de Medic-Help) varient d'une région à l'autre, de même que la fonction de tri des RJ. OIM
Jesuiten-Flüchtlingsdienst Schweiz	JRS
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia	CCDJP CCPCS CDDGP

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse Conferenza dei Comandanti delle Polizie Cantionali della Svizzera	CCPCS CNFVH CNFVH
National Coalition Building Institute und das Flüchtlingsparlament Schweiz?	NCBI Flüchtlingsparlament
Commission nationale de prévention de la torture CNPT Commission nationale de prévention de la torture Commissione nazionale per la prevenzione della tortura	CNPT CNPT CNPT
Ordre des avocats de Genève	ODAGE
Reformierte Kirche Kanton Luzern	
Römisch-katholische Kirche BL Christkatholische Kirche BL Reformierte Kirche BL	KCR-BL
Save the Children	
Schweizerische Evangelische Allianz Réseau évangélique suisse	SnCA RES
Organisation suisse d'aide aux réfugiés Organisation suisse d'aide aux réfugiés	OSAR OSAR
Croix-Rouge suisse Croix Rouge Suisse Croce Rossa Svizzera	SRK CRS CRS
Solidarité sans frontières	Sosf
Solinetz Luzern	
Solinetz Schweiz	
Solinetz Zürich	
Stadt Zürich	
UNHCR Flüchtlingskommissariat der Vereinten Nationen Büro für die Schweiz und Liechtenstein	HCR
Verband Schweizerischer Polizeibeamter Fédération Suisse Fonctionnaires de Police Federazione Svizzera dei Funzionari die Polizia	VSPB FSFP FSFP
Association des services cantonaux de migration Association des services cantonaux de migration Associazione dei servizi cantonali di migrazione	ASM ASM ASM
Verband Schweizerischer Sicherheitsdienstleistungs-Unternehmen Association des entreprises suisses de services de sécurité Associazione imprese svizzere servizi di sicurezza	VSSU AESS AISS
Plattform «Zivilgesellschaft in Asyl-Bundeszentren» Plateforme « Société civile dans les centres fédéraux d'asile » Piattaforma «Società civile nei centri della Confederazione per richiedenti l'asilo»	ZiAB SCCFA SCCA

Verzichte

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Konferenz der Integrationsdelegierten

BGer

TF

TF

CDI

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de la LAsi – Sécurité et exploitation des centres de la Confédération

Schweizerischer Arbeitgeberverband	SAV
Schweizerischer Gemeindeverband	SGV
Association des Communes Suisses	ACS
Associazione dei Comuni Svizzeri	ACS
Schweizerisches Polizei-Institut	ISP
Live Distant Child Abuse	
Istituto Svizzero di Polizia	
Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter	SVR
Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire	ASM
Associazione svizzera dei magistrati	ASM
Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden	VSAA
Association des offices suisses du travail	AOST
Associazione uffici svizzeri del lavoro	AUST